

09 jan 2004 -16:00

Conseil des Ministres du 9 janvier 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 9 janvier 2004, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 9 janvier 2004, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a mis l'accent sur la note actée par le Conseil des Ministres sur la modernisation de la fonction publique fédérale (communiqué 5). Dans deux semaines, la Ministre de la Fonction publique, Mme Marie Arena, présentera au Conseil des Ministres, le 23 janvier 2004, une adaptation de la législation pour répondre aux remarques du Conseil d'Etat sur une nomination dans une institution scientifique fédérale. Cette adaptation pourrait également valoir pour d'autres nominations dans des institutions fédérales (communiqué 5). Le Premier Ministre a par ailleurs donné des indications en ce qui concerne la Déclaration libératoire unique. Une réunion d'information est prévue le 15 janvier avec, notamment l'association des banques, à propos de la nouvelle réglementation qui entre en vigueur le lendemain (le 16 janvier 2004). Des campagnes sont également prévues à destination de l'opinion publique. Le gouvernement fédéral doit demander, à ce propos, l'autorisation du Parlement. En ce qui concerne l'avant-projet de loi relatif aux impôts sur les revenus de l'épargne, le Ministre des Finances a tenu à préciser que cette législation, qui traduit en droit belge une directive européenne, ne concerne que les non-résidents, soit les européens qui placent leur épargne dans un autre pays et pas les Belges qui épargnent en Belgique (communiqué 9). Le Premier Ministre a confirmé le feu vert pour une opération de formation de l'armée congolaise. Le Ministre de la Défense attend à ce propos la signature d'une convention avec les Nations Unies pour cette opération capitale pour la pacification du Congo mais qui doit se faire avec un maximum de sécurité. Un pas supplémentaire a par ailleurs été fait en ce qui concerne le Plan directeur de la Défense, approuvé le 3 décembre 2003. Différents programmes seront mis en chantier dès cette année. C'est ainsi que la procédure d'achat des futurs véhicules de combat d'infanterie sera lancée dès 2004. Le Ministre de la Défense a rappelé que l'organisation lourde de l'armée, confrontée à la guerre froide, est abandonnée au profit d'un équipement moderne acquis dans les quantités strictement nécessaires à la conduite des opérations. La Belgique privilégie, d'autre part, la coopération internationale et l'achat d'équipements existants. Enfin les marchés seront, autant que possible, envisagés sous la forme d'une tranche ferme et d'une ou plusieurs tranches optionnelles. Le Conseil des Ministres a également approuvé :- la conclusion d'un contrat, par appel d'offres général, pour l'exploitation et la garantie totale des installations techniques du camp militaire de Leopoldsborg (communiqué 3) ;- un projet d'arrêté royal portant certaines dispositions réglementaires relatives à la carrière par accession au niveau supérieur (communiqué 4) ;- un avant-projet de loi concernant l'emploi des langues en matière judiciaire (communiqué 6) ;- une procédure d'appel d'offres général pour un marché de fournitures relatif au projet TelLanoGa et à disposer de 15 millions d'euros, disponibles auprès du SPF Budget pour le déménagement de la Tour des Finances (communiqué 7) ;- un projet d'arrêté royal modifiant la loi relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales (communiqué 8) ;- un projet d'arrêté royal portant approbation du cinquième avenant au contrat de gestion entre l'Etat fédéral et la société anonyme " Brussels Airport Terminal Company (actuellement BIAC) (communiqué 10) ;- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal portant application de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités (communiqué 11) ;- une contribution supplémentaire au processus de paix et de développement au Burundi (communiqué 14) ;- un avant-projet de loi portant adhésion à la " Convention européenne du Paysage ", du Conseil de l'Europe (communiqué 15).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

09 jan 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 janvier 2004](#)

Installations techniques de Leopoldsburg

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat, par appel d'offres général, pour l'exploitation et la garantie totale des installations techniques du camp militaire de Leopoldsburg.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat, par appel d'offres général, pour l'exploitation et la garantie totale des installations techniques du camp militaire de Leopoldsburg.

Ce camp ne dispose pas de personnel qualifié pour garantir l'exploitation des installations thermiques, hydrauliques et électromécaniques. Jusqu'à présent, ces activités ont été exécutées par la firme Axima, dont le contrat se termine le 31 mai 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 jan 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 janvier 2004](#)

Carrière par accession au niveau supérieur

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*), un projet d'arrêté royalportant certaines dispositions réglementaires relatives à la carrière par accession au niveau supérieur.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*), un projet d'arrêté royalportant certaines dispositions réglementaires relatives à la carrière par accession au niveau supérieur.

L'urgence avait alors été invoquée pour demander l'avis du Conseil d'Etat dans les cinq jours ouvrables mais le Conseil d'Etat s'y est opposé. Le but du projet est de corriger la réglementation afin de permettre à tous les agents, qu'ils soient ou non en début de carrière ou qu'ils perçoivent ou non une allocation de compétences, de participer aux épreuves de sélection par accession au niveau supérieur. De cette manière, l'actuel blocage de l'évolution des carrières prend fin, sans que les nouvelles règles de carrières B, C et D ne soient remises en cause. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans un délai de trente jours. (*) voir communiqué n°12 du 28 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 jan 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 janvier 2004](#)

Note stratégique pour la modernisation de la fonction publique fédérale

Le Conseil des Ministres a pris acte de la note stratégique pour la modernisation de la fonction publique fédérale, présentée par Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique.

Le Conseil des Ministres a pris acte de la note stratégique pour la modernisation de la fonction publique fédérale, présentée par Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique.

Cette note, qui est intitulée " Le monde bouge. Relevons ensemble les défis de la nouvelle fonction publique fédérale ", a pour but la poursuite de la modernisation de cette dernière en définissant les grandes orientations à donner à la réforme. Différents sujets y sont abordés : les missions et valeurs des services publics, le champ d'action et les mesures administratives, la gestion des ressources humaines, la gestion des processus, le dialogue social et la communication. Deux priorités se dégagent :- la nouvelle carrière du niveau A, dont les orientations seront présentées au Conseil des Ministres début février ;- en plusieurs étapes, l'amélioration des carrières des agents des niveaux B,C et D.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 jan 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 janvier 2004

Emploi des langues en matière judiciaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) concernant l'emploi des langues en matière judiciaire.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) concernant l'emploi des langues en matière judiciaire.

L'avant-projet tend à adapter les conditions linguistiques, imposées au personnel des greffes, aux exigences de la fonction exercée. Il vise à offrir une solution à l'impossibilité de pourvoir aux emplois administratifs prévus au cadre des juridictions bruxelloises, à défaut de candidats remplissant les conditions linguistiques. L'avant-projet doit permettre d'enrayer la rotation constante des membres du personnel contractuels, qui faute de pouvoir être nommés, quittent rapidement les juridictions bruxelloises, mettant ainsi en péril le bon fonctionnement de ces juridictions. L'examen pour les greffiers et greffiers adjoints est aligné sur celui du " deuxième type ", qui est prévu pour les docteurs et licenciés en droit, à savoir une connaissance écrite passive et active et une connaissance orale passive et active de la langue, justifiée par le certificat d'études. L'examen pour les rédacteurs et employés est aligné sur celui du " premier type ", qui est prévu pour les docteurs et licenciés en droit, à savoir une connaissance écrite passive et une connaissance orale passive et active de la langue, justifiée par le certificat d'études. (*) modifiant les articles 53, §6, et 54bis de la loi du 15 juin 1935 et y insérant un article 54ter et un article 66bis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 jan 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 janvier 2004

Projet TellanoGa

Le Conseil des Ministres a autorisé M. Didier Reynders, Ministre des Finances, à entamer une procédure d'appel d'offres général pour un marché de fournitures relatif au projet TellanoGa et à disposer de 15 millions d'euros, disponibles auprès du SPF Budget pour le déménagement de la Tour des Finances.

Le Conseil des Ministres a autorisé M. Didier Reynders, Ministre des Finances, à entamer une procédure d'appel d'offres général pour un marché de fournitures relatif au projet TellanoGa et à disposer de 15 millions d'euros, disponibles auprès du SPF Budget pour le déménagement de la Tour des Finances.

Le projet TellanoGa vise à l'intégration complète des données et de la téléphonie dans le nouveau complexe North Galaxy et dans le bâtiment Diamant Boart, situés à Bruxelles. Les développements technologiques récents permettent l'alliance du réseau pour les données - applications vocales et vidéo - et du réseau téléphonique. Le marché porte, d'une part, sur les fournitures et l'installation de celles-ci, d'autre part, sur la maintenance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 jan 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 janvier 2004

Droits d'accise sur les huiles minérales

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi (*) relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi (*) relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales.

Ce projet transpose en droit belge une directive du Conseil de l'Union européenne (**) restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Il étoffe la liste des produits concernés dans la loi précitée. Ont été ajoutés : l'électricité, le gaz naturel ainsi que la houille. Ce projet prend en compte la possibilité offerte par la directive d'octroyer une réduction ou une exonération du taux d'accise pour les entreprises ayant conclu un accord environnemental, ainsi que pour certaines situations spécifiques d'utilisation (gasoil professionnel, cogénération, armée,...).(*) du 22 octobre 1997.(**) Directive 2003/96/CE, adoptée le 27 octobre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 jan 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 janvier 2004

Impôts sur les revenus de l'épargne

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) transposant la directive " épargne ".

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) transposant la directive " épargne ".

L'objectif poursuivi par la directive est de permettre à l'Etat Membre de résidence de la personne qui perçoit des intérêts dans un autre Etat membre d'imposer effectivement ces intérêts. A cet effet, les Etats membres procéderont à un échange d'information sauf trois pays (la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Autriche), qui, durant une période transitoire, prélèveront une retenue à la source sur les intérêts payés sur leur territoire à un résident d'un autre état membre. Cela signifie donc concrètement que les résidents des autres Etats membres qui percevront des intérêts en Belgique subiront, sur ces revenus, une retenue à la source européenne. De même, les résidents belges qui percevront des intérêts au Grand-duché du Luxembourg ou en Autriche subiront, sur ces revenus, une retenue à la source européenne ... à moins qu'il n'aient entre-temps saisi l'opportunité de rapatrier leurs fonds en Belgique sous le couvert éventuel de la déclaration libératoire unique. Cette retenue sera de 15 % durant les trois premières années de la période transitoire (qui devrait, si les conditions fixées par la directive sont rencontrées, commencer au 1er janvier 2005), 20 % pendant les trois années suivantes et 35 % par la suite. Cette retenue ne sera néanmoins pas prélevée si le bénéficiaire des intérêts fournit à l'agent payeur un certificat délivré par les autorités compétentes de son Etat de résidence. L'avant-projet de loi permet, à tout moment, de passer de la retenue à la source à l'échange d'information par la voie d'un arrêté royal à délibérer en conseil des Ministres. Cette disposition aura une incidence budgétaire positive . (*) avant-projet de loi transposant en droit belge la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

09 jan 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 janvier 2004

BIAC

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du cinquième avenant au contrat de gestion (*) entre l'Etat fédéral et la société anonyme " Brussels Airport Terminal Company (actuellement BIAC).

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du cinquième avenant au contrat de gestion (*) entre l'Etat fédéral et la société anonyme " Brussels Airport Terminal Company (actuellement BIAC).

Cet avenant précise que le facteur de jour/ de nuit (D) est égal à 2 pour chaque départ d'un avion ayant une quantité de bruit par mouvement (QM) plus grande ou égale à 12, entre 6h et 7h59 et entre 21h et 22h59. Il prévoit également que la redevance pour le stationnement d'un aéronef passagers est fixée à 0,54 – par tonne et par heure. Cette redevance n'est perçue qu'à partir de la troisième heure pour les aéronefs avec un poids inférieur à 100 tonnes et à partir de la cinquième heure pour les aéronefs avec un poids de 100 tonnes ou plus. La redevance n'est pas due pour la période entre 23h et 6h. Pour les aéronefs tout-cargo, la redevance pour le stationnement est fixée à 6,22 –, augmentée de 1,54 – par 10 tonnes et par heure. Cette redevance n'est perçue que lorsque l'aéronef est stationné pendant plus de 8 heures sans interruption et est alors due pour toute la période. La redevance n'est pas due pour la période entre 23h et 6h. (*) conclu le 14 août 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 jan 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 janvier 2004

Remboursement aux pharmaciens

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant application de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités (**).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant application de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités (**).

Ce projet détermine la rétribution sur l'intervention de l'assurance pour les médicaments remboursables délivrés en officines. Il permet d'effectuer un remboursement aux pharmaciens s'il apparaît, après clôture des comptes de 2003, que la marge brute est inférieure à 440 millions ou que le montant perçu est supérieur à 42,04 millions d'euros. Le projet a été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 29 mars 2002 portant application de l'article 37, § 17 et de l'article 165, dernier alinéa de la loi sur l'assurance soins de santé.(**) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 jan 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 janvier 2004

Coopération belgo-burundaise

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé une contribution supplémentaire au processus de paix et de développement au Burundi. Et ceci en fonction du " Forum des Partenaires pour le Développement du Burundi ", qui aura lieu à Bruxelles, les 13 et 14 janvier prochains. Ce Forum vise à consolider le processus de la Transition et les acquis du processus de paix par un appui renouvelé de la Communauté Internationale au Burundi.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé une contribution supplémentaire au processus de paix et de développement au Burundi. Et ceci en fonction du " Forum des Partenaires pour le Développement du Burundi ", qui aura lieu à Bruxelles, les 13 et 14 janvier prochains. Ce Forum vise à consolider le processus de la Transition et les acquis du processus de paix par un appui renouvelé de la Communauté Internationale au Burundi.

La rencontre de Bruxelles suit les conférences des bailleurs de fonds, qui ont eu lieu à Paris en 2000 et à Genève en 2001 et 2002. A la suite des accords de paix de Pretoria (*), intervenus entre le gouvernement de transition et le groupement rebelle CNDD-FDD, le Burundi est en effet dans une phase cruciale quant à son avenir politique. La contribution belge supplémentaire cadre dans l'engagement actif et continu de la Belgique pour appuyer le processus de paix dans la région des Grands Lacs. La contribution belge envisage les actions concrètes suivantes : * une contribution de 3 M → au Fonds fiduciaire multilatéral de la banque Mondiale pour le règlement des arriérés de la dette multilatérale du Burundi. * une ré-alimentation du Fonds belgo-burundais de réemploi à concurrence de 4 M →. Cette opération devra permettre de réaliser les projets de réhabilitation sociale à haute intensité de main-d'œuvre. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'appui au programme de réhabilitation des sinistrés. * la création d'un fonds d'experts pour un montant de 2 M → permettant le renforcement de la capacité au profit de la bonne gouvernance. * un soutien au projet d'appui à la réforme de la police et de la gendarmerie burundaise pour un montant de 3 M →. Le total des contributions belges d'aide bilatérale directe supplémentaires se monte ainsi à 12 M →. Elles s'ajoutent à l'appui complémentaire qui sera fourni via d'autres canaux (aide alimentaire, ONG locales, prévention des conflits, ...) et aux programmes qui sont déjà en phase d'exécution. (*) du 17 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 jan 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 janvier 2004](#)

Convention européenne du Paysage

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) portant adhésion à la " Convention européenne du Paysage ", du Conseil de l'Europe.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) portant adhésion à la " Convention européenne du Paysage ", du Conseil de l'Europe.

La Convention vise à encourager les autorités publiques à adopter, aux différents niveaux, des politiques et mesures de protection, de gestion et d'aménagement des paysages européens. Elle concerne tous les paysages, extraordinaires et ordinaires qui déterminent la qualité du cadre de vie des populations. Le texte prévoit une approche souple des paysages dont les caractéristiques requièrent divers types de mesures allant de la stricte conservation à la véritable création, en passant par la protection, la gestion et l'amélioration. La Convention propose des mesures juridiques et financières, aux niveaux national et international, destinées à formuler des " politiques du paysage " et à encourager l'interaction entre les autorités locales et centrales ainsi que la coopération transfrontalière, en matière de protection des paysages. Elle expose une série de solutions différentes à appliquer par les Etats en fonction de leurs besoins spécifiques. Les comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe surveilleront la mise en œuvre de la Convention. Celle-ci prévoit également l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe à des collectivités locales ou régionales, ou à une Organisation non gouvernementale (ONG), pour la mise en œuvre d'une politique ou de mesures exemplaires et durables de protection, de gestion et d'aménagement du paysage. (*) ce protocole a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 17 juillet 2000. La Convention européenne du Paysage a été signée par la Belgique le 20 octobre 2000 à Florence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe